Décret 2002-637 du 29 avril 2002 de la Loi du 4 mars 2002 sur le droit du malade et la qualité du système de santé.

	identite du demandeur (1)			
	M.		Adresse:	
	Nom de naissance :			
	Nom marital :		Code postal :	
	Prénom(s):		Ville:	
	Date de naissance :   _  /    /		Téléphone :   _	
	Lieu de naissance :		Email:	
	Qualité d'ayant droit :			
	Conjoint(e) marié(e) (2)	☐ Partenaire de	PACS (3)	Concubin (4)
	☐ Enfants <sup>(5)</sup>	Père, mère <sup>(6)</sup>		Frère, sœur <sup>(6)</sup>
	(1) <u>Dans tous les cas</u> , joindre une copie de	e la pièce d'identité r	ecto-verso du deman	deur.
	<sup>(2)</sup> Joindre <u>en plus</u> une copie du livret de l	famille.		
	<sup>(3)</sup> Joindre <u>en plus</u> une copie du PACS.			
	<sup>(4)</sup> Joindre <u>en plus</u> un certificat de vie con	•		
	<sup>(5)</sup> Joindre <u>en plus</u> une copie du livret de fan	mille (ou acte de naiss	ance) et la preuve de l	l'absence de conjoint marié du défunt.
	(6) Joindre <u>en plus</u> un acte de notoriété.			
\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	Identité du patient décédé (7)			
	M.			
	Nom de naissance :		Date de naissance	e:  _/  /   _
	Nom marital :		Lieu de naissance	<b>:</b>
	Prénom(s):		Date de décès :	_ _ / _  / _
	<sup>(7)</sup> Joindre un acte de décès.			
\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	Motif de la demande			
	☐ Connaître les causes du décès			
	☐ Faire valoir les droits du défunt (jo	oindre une lettre ex	pliquant le motif)	
	☐ Défendre la mémoire du défunt (jo	oindre une lettre ex	pliquant le motif)	

L'intégralité du dossier médical d'un patient décédé n'est pas communicable à ses ayant droits. Seuls vous seront communiqués les éléments du dossier médical vous permettant de répondre aux trois motifs prévus par la Loi (art. L1110-4 du code de la santé publique).



# 

Dates de séjour	Services concernés

# 

	L		Remise	des	copies	en	mains	propre
--	---	--	--------	-----	--------	----	-------	--------

☐ Envoi des copies à mon domicile par lettre recommandée avec avis de réception

# 

À réception de votre demande, le centre hospitalier se doit de respecter les délais règlementaires de communication du dossier médical ((article L.111-7 du code de la santé publique), qui sont de :

- 2 à 8 jours pour les informations constituées depuis moins de 5 ans
- 2 mois pour les informations constituées depuis plus de 5 ans

### 

Les frais de copie et d'envoi de tout ou partie du dossier médical patient donnent lieu à facturation.

Coût de la copie	1 <sup>ere</sup> demande : gratuit Demandes suivantes : 0,18 €
Coût du contre type (radiographie, CD-ROM)	1 <sup>ere</sup> demande : gratuit Demandes suivantes : 2,75 €
Coût du rapatriement d'un dossier externalisé	24,97 € (dossier de plus de 4 ans)
Coût de l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception	Tarifs postaux en vigueur

 Signature du demandeur :

Fait le : |\_\_|\_| / |\_\_|| / |\_\_||\_|

#### Formulaire à retourner complété à :

Monsieur le Directeur Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir 8 avenue Étienne Gascon – CS 90262 35603 REDON Cedex

